

Division Budgétaire et Financière
Service action sociale
DBF33
Ce.dbf3@ac-grenoble.fr

Affaire suivie par :
Patricia TRINCAT
Tél. : 04 76 74 70 72
Mél : patricia.trincat@ac-grenoble

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Fiche 5 SEJOUR D'EN FANTS (PIM)

I - SEJOURS PROPOSES

Les séjours en centres de vacances organisés par des organismes à but commercial et/ou sans agrément ministériel et/ ou domiciliés hors du territoire français, ainsi que les séjours en camping municipaux ou privés sont exclus de ce système d'aide
Sont également exclus du dispositif les cours individuels ou collectifs (ski, natation, voile, tennis ...) ET/OU hors du cadre d'un centre de loisirs agréé présentant un choix d'activités diverses et non spécialisées pour l'exercice d'une activité unique à titre permanent.

Séjours en maison de repos :

- **prescription médicale pour l'agent**
- enfants âgés de 5 ans maximum au premier jour du séjour
- 35 jours maximum par an
- aucune condition de ressources

Séjours avec hébergement :

- enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour
- 45 jours maximum par an (*congés scolaires*)

Séjours sans hébergement : (centre aéré ou de loisirs)

- enfants âgés de moins de 18 ans
- sans limitation de nombre de jours (*congés scolaires*)

Séjours en centres familiaux de vacances agréés

établissements de tourisme social associatif sans but lucratif agréés ministériellement et établissements labellisés Gîtes de France.

- enfants âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour
- 45 jours maximum par an

Séjours éducatifs :

- enfants âgés de moins de 18 ans en début d'année scolaire
- un voyage par année scolaire d'un minimum de 5 jours et maximum 21 jours
- hors vacances scolaires

Séjours linguistiques :

- enfants âgés de moins de 18 ans
- voyages organisés hors périodes scolaires
- maximum 21 jours

II – INSTRUCTION DU DOSSIER

Service d'action sociale de la DSDEN (1^{er} degré) / et du rectorat (2nd degré)

Cette fiche n°5 et la (les) factures acquittée(s) sont à envoyer en 2 EXEMPLAIRES (un original et une copie PAR ENFANT). Les autres pièces en 1 EXEMPLAIRE

